

Cannes: L'affichage des publicités autorisé plus longtemps sur la Croisette

REGLEMENT La mairie va élargir la permission à 60 jours par an, contre 40 actuellement... Une situation que dénonce l'association Paysages de France

Fabien Binacchi

■ Publié le 07/05/19 à 12h36 — Mis à jour le 07/05/19 à 12h36



La façade du Carlton de Cannes, derrière les publicités, lors du festival de Cannes 2014. -F. Binacchi / ANP / 20 Minutes

- L'an dernier, l'association Paysages de France dénonçait l'utilisation de la façade de l'hôtel Carlton, classé, pour l'affichage de publicités.
- Dans son nouveau règlement, la mairie va pourtant élargir la permission d'affichage à 60 jours par an, contre 40 actuellement.

Ces prochains jours, à l'occasion du 72e Festival de Cannes,

(https://www.20minutes.fr/nice/2499735-20190418-festival-cannes-2019-ruquier-deserte-semaine-cinema-

positif-reconduite-sait-deja-cotes) de gigantesques bâches publicitaires devraient à nouveau à recouvrir les façades Belle époque de l'hôtel Carlton. Elles pourront également s'afficher lors des prochains congrès et même plus longtemps qu'auparavant sur le palace classé Monuments historiques de la Croisette.

Au grand dam de l'association Paysages de France, qui avait déjà dénoncé cette utilisation du bâtiment, (https://www.20minutes.fr/nice/2296331-20180626-cannes-facade-classee-carlton-recouverte-publicite-illegalement) la ville de Cannes (https://www.20minutes.fr/dossier/cannes) devrait entériner le 17 juin prochain son nouveau Règlement local de publicité. Le texte prévoit notamment un allongement de la période durant laquelle l'affichage sera autorisé dans le secteur de la Croisette. Elle serait ainsi portée à 60 jours maximum sur l'année, pendant les manifestations se déroulant au sein du Palais des festivals et des congrès, au lieu de 40 aujourd'hui.

« Ils jouent sur les failles de la réglementation »

« Une décision tout à fait choquante », réagit Jean-Pierre Boudry, le vice-président de Paysages de France. En novembre dernier, l'association avait annoncé avoir porté plainte contre X (https://www.20minutes.fr/nice/2366267-20181105-cannes-association-porte-plainte-contre-utilisation-facade-classee-carlton-faire-publicite) pour l'utilisation du Carlton à des fins publicitaires. Mais le palace était dans son bon droit, la mairie rappelant que « la loi autorise l'installation "d'enseignes temporaires" durant les grands évènements, celles-ci [devant] faire la promotion de manifestations se déroulant à l'intérieur du bâtiment concerné ».







« Ils jouent assez finement sur les failles de la réglementation qu'il faudrait d'ailleurs changer. Il suffit de mettre un flacon de parfum dans l'hôtel pour qu'on puisse installer des banderoles partout, se désole le responsable. Aujourd'hui, en plus, la mairie annonce qu'elle augmente le nombre de jours d'autorisation. C'est désolant. »

Cette décision sera prise « en vue d'accompagner le développement de la dynamique économique, touristique, commerciale et événementielle de Cannes », indique la ville, précisant qu'elle « est très vigilante à toutes les demandes et impose un cadre bien plus très restrictif que la loi ». La durée d'installation de ces enseignes est ainsi permise trois jours avant et trois jours après l'évènement, alors que les textes autorisent de les laisser en place jusqu'à trois semaines avant et une semaine après, avance la municipalité.

Un périmètre moins grand et des publicités plus petites

Le nouveau règlement local de publicité qui sera soumis au vote du conseil municipal prévoit par contre de réduire la surface du territoire de la ville sur laquelle la publicité sera autorisée. La mairie compte ainsi soustraire 1.248m² du périmètre actuel de 4.740m² (-26 %). Les sites classés au Plan local d'urbanisme (le Suquet, le port Canto, les lles de Lérins et la butte Saint Cassien) vont être sanctuarisés.

La municipalité annonce également que « la taille maximum des panneaux publicitaires sera portée de 12m² à 8m² sur l'ensemble de la commune ». C'est, en fait, la taille des publicités qui ne dépassera pas 8m². Celle du dispositif d'affichage, elle, ne devra pas excéder 10,5m².

NICE

Une association porte plainte contre l'utilisation de la façade classée du Carlton, à Cannes, pour faire de la publicité